



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césariches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Bloz, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Salsies  
La Béthie, La Giétaz, Marhod, Mercury, Montallieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

### Objet : Halle Olympique – Modification des tarifs de la délibération n° 51 du 26 juin 2025 – Taris crêpes

#### *Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 51 du 26 juin 2025 fixant les tarifs de la Halle Olympique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et notamment les tarifs de la buvette,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération,

#### *Décide*

**Article 1 :** Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

- Crêpes au sucre = 2.50 € au lieu de 3.00 €
- Crêpes nutella ou confiture = 3.50 € au lieu de 5.00 €

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 13 novembre 2025  
Franck LOMBARD  
Président

